

Bachelier en kinésithérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		
Tél : +32 (0) 71 15 98 00	Fax :	Mail : sante-montignies-kine@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

PHARMACOLOGIE			
Code	PAKN2B95KIN	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	12 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Bernard COSTER (bernard.coster@helha.be)		
Coefficient de pondération		10	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

Introduction

Etude des médicaments en général : absorption, dégradation, mode d'action ...

Etude des médicaments pris par des patients souffrant de troubles de la mobilité, de troubles respiratoires ou de douleurs et qui sont pris en charge par le kinésithérapeute.

Le but de ce cours est de donner à l'étudiant des bases en pharmacologie suffisantes pour comprendre et connaître les principaux médicaments que sont susceptibles de prendre les patients qu'il soignera.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

Au terme de l'UE, l'étudiant sera capable de connaître les indications des médicaments pris par les patients ainsi que leurs effets secondaires; de comprendre les principes de la pharmacologie; de savoir conseiller un patient pour la prise de médicament.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**

1.1 Participer activement à l'actualisation de ses connaissances et de ses acquis professionnels

1.3 Développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de responsabilité

1.6 Exercer son raisonnement scientifique

Compétence 2 **Prendre en compte les dimensions déontologiques, éthiques, légales et réglementaires**

2.1 Respecter la déontologie propre à la profession

2.2 Pratiquer à l'intérieur du cadre éthique

2.3 Respecter la législation et les réglementations

Compétence 6 **Pratiquer à des fins médicales les activités spécifiques à son domaine professionnel**

6.3 Réaliser des traitements kinésithérapeutiques préventifs et curatifs

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de l'UE, l'étudiant sera capable de connaître les indications des médicaments pris par les patients ainsi que leurs effets secondaires; de comprendre les principes de la pharmacologie; de savoir conseiller un patient pour la prise de médicament.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAKN2B95KINA Pharmacologie

12 h / 1 C

Contenu

1. Introduction : administration, absorption, dégradation, excrétion des médicaments, interaction médicamenteuse, mode d'action ...

2. Classes de médicaments

les anti-inflammatoires, les corticoïdes, les anticoagulants, les myorelaxants, les anxiolytiques, les neuroleptiques, les antidépresseurs, les antiseptiques, les médicaments qui agissent sur le système nerveux autonome.

traitement médicamenteux de : la goutte

l'asthme

l'ostéoporose

la douleur

la polyarthrite rhumatoïde

la maladie de Parkinson

l'anaphylaxie

la broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO)

de la personne âgée

Démarches d'apprentissage

L'étudiant sera amené à :

comprendre la pharmacologie, les médicaments d'absorption, de biodisponibilité, d'action et d'élimination des médicaments

connaître les principales classes de médicaments utilisées par des patients qu'il aura en charge.

Dispositifs d'aide à la réussite

Disponibilité de l'enseignant pour répondre à l'étudiant et éclaircir des points de matière.

Sources et références

Neal. Pharmacologie. De Boeck

Moulin, Coqueret. Abrégé de pharmacologie. Masson

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Base de notes de cours disponible sur ConnectED.

Ces notes ne sont qu'une base et pas des supports exhaustifs, l'étudiant doit les compléter progressivement.

4. Modalités d'évaluation

Principe

Examen écrit.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%

production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

Il est à noter que la note de l'UE (Unité d'Enseignement) est cotée sur 20 et est arrondie à la ½ unité près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à au moins une partie de l'activité d'apprentissage de l'UE, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la cote de l'AA et à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

D'une session à l'autre au cours de la même année académique ou d'une année académique à l'autre, seules les UE non validées ou présentant un « CM », « PR », « PP » ou « FR » doivent être représentées.

Les UE obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 sont automatiquement validées. Les UE non validées par les jury d'UE seront soumises à l'avis du jury plénier sur base de l'article 133 du Vade Mecum du 9 juillet 2015 du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement Supérieur et l'organisation académique des études qui garantit la souveraineté du jury quant aux décisions qu'il prend. Sur base des résultats obtenus par l'étudiant dans l'ensemble de son programme annuel, le jury plénier se prononcera sur la validation ou non validation finale de l'UE en précisant le ou les motif(s) de sa décision.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2021-2022).